

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p>02/06/2023</p>	<p>Le <b>vingt et un septembre deux mille vingt-trois</b> à vingt heures trente,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>02/06/2023</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....14</p> <p>Votants.....19</p>	<p><b>Etaient présents(es)</b> : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration</b> :</p> <p>Bernadette CAPDEVILLE à Oliver BEUDAERT Michel DOYEN à Clément ROCU Josiane PACHOLSKI à Brigitte GOUYON Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE</p> <p><b>Absent(s)</b> :</p> <p>Sébastien PELLERIN Nassima VIGUIER Elisabeth FRONTIN Alain GUYONNET Maud THOURY</p>
<p>Réf : 2023-059</p> <p>Objet :</p> <p><b>CCMSL : approbation du projet PLH</b></p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 9/22/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 9/22/2023</p> <p>Le Maire,</p> <p>A. MOMON</p>	<p><b>Secrétaire de séance</b> : Pascale PALARD</p>

Réf : 2023-059- CCMSL : approbation du projet PLH

Entendu monsieur le Maire,

- **Inform**er que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Il est un document stratégique de programmation élaboré pour 6 ans, qui vise à améliorer les réponses aux besoins en logements. Il a pour objectif de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements entre l'ensemble des communes et entre les quartiers d'une commune. A ce titre, le PLH constitue l'outil le plus structuré pour définir la politique locale de l'habitat. Il est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération (Art.L.302-1 al.9 du CCH) ;
- **Signaler** que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a arrêté en Conseil Communautaire le projet de Programme Local de l'Habitat 2023/2028

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé le Projet Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21 septembre 2023

 Le Maire,  
A. MOMON

Secrétaire de séance : Pascale PALARD